

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET (sorti pour le CFU), Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL, M Jean-Luc POINAS.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

Délibération n°2026 - 43

OBJET : Approbation du Compte financier unique du Budget cinéma

M le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L.2121 du CGCT, M Cyril GILLES adjoint aux finances présidera la séance pour le vote du compte financier unique du budget cinéma.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et au compte de gestion (tenu par le comptable public). Il s'établit ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
BUDGET CINEMA						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	70 048,48 €	73 253,76 €	2 265,80 €	8 634,60 €		
Résultat de l'exercice		3 205,28 €		6 368,80 €		9 574,08 €
Report de l'année N-1		5 011,29 €		754,12 €		5 765,41 €
Résultat de clôture		8 216,57 €		7 122,92 €		15 339,49 €
Résultat de clôture au 31/12/2025 :		15 339,49 €				
Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR).						

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 ABSTENTION (P. MATHON, Mme V. CESSENAT-BORIE, B. DIVOL, B. BOUVAREL) et 14 POUR,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de BARJAC budget cinéma

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_43-DE
Reçu le 30/04/2026

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

